

MINISTERE DES FINANCES
TRESORERIE
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
23e Direction - 4e Bureau
Rue de la Loi, 71
1040 Bruxelles

**Avis destiné à l'acquéreur ou maître d'ouvrage
qui a prescrit la constitution de la caution
N°**

NOUVELLE ADRESSE

avenue des Arts 30
1040 Bruxelles

La Caisse des Dépôts et Consignations certifie que
le CAUTIONNEMENT COLLECTIF DES TRAVAUX PUBLICS ET PRIVÉS S.C.,
représenté par

s'est engagé à se conformer aux prescriptions de l'Arrêté Royal du 14 mars 2002 et a déclaré se constituer caution solidaire de

envers

pour le paiement des débits dont

deviendrait redevable du chef de la vente ou de la construction d'immeuble ou partie d'immeuble situé à

A.R. du 21 octobre 1971 réglementant la construction d'habitations et la vente d'habitations à construire ou en voie de construction.

Le soussigné s'est obligé en conséquence et sous la renonciation à tout bénéfice de division ou de discussion, à payer jusqu'à concurrence du cautionnement de

stipulé à la convention et ce dans le délai qui lui sera imparti, le montant des débits dont l'entrepreneur pourrait être débiteur envers la personne ci-dessus désignée.

Pour l'exécution de l'acte souscrit, le garant fait élection de domicile à 1170 Bruxelles, Avenue du Col-Vert, 5

La Caisse des Dépôts et Consignations procédera à la libération dès que l'acquéreur ou le maître de l'ouvrage lui aura fait parvenir une mainlevée conforme au MODELE reproduit au VERSO de la présente.

Bruxelles, le

Le Fonctionnaire délégué,



MODELE DE MAINLEVEE

M

certifie que l'immeuble faisant l'objet de la convention du a fait l'objet
l'appartement

d'une réception définitive (ou provisoire) et que l'acte de caution n°

entrepreneur :

de souscrit en sa faveur par le Cautionnement Collectif

des Travaux Publics et Privés S.C. peut être libéré totalement (ou à concurrence de

).

,le

signature(s) (*)

(*) A légaliser par l'autorité communale compétente.